

CWS/8/9 Corr.

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 novembre 2020

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

Publication des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle

*Document établi par le Bureau international*

## Rappel

1. À sa septième session, tenue en 2019, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé un questionnaire pour la mise à jour de la partie 7.2.2 du Manuel de l’OMPI sur les systèmes de numérotation des documents publiés et des titres enregistrés. Le CWS a prié le Secrétariat d’administrer l’enquête et d’inviter les offices de propriété industrielle à communiquer leurs informations. Ces travaux s’inscrivent dans le cadre des efforts déployés en vue de la mise à jour de la septième partie du Manuel de l’OMPI par l’Équipe d’experts chargée de la septième partie, ainsi qu’il est indiqué dans la tâche n° 50 : “Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle”. Le Bureau international est le responsable de l’équipe d’experts. (Se reporter aux paragraphes 192 à 194 du document CWS/7/29).

## Résultats de l’enquête

1. En février 2020, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS.133 invitant les offices de propriété industrielle à participer à l’enquête sur les systèmes de numérotation utilisés par les offices de propriété industrielle en ce qui concerne les documents publiés et les titres enregistrés. Des réponses ont été reçues jusqu’au mois de juillet 2020. Le Bureau international, en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts chargée de la septième partie, a recueilli les réponses et a établi le rapport ci‑après pour examen par le CWS.
2. Cinquante réponses à l’enquête ont été reçues. Les résultats sont présentés dans l’annexe du présent document. Des réponses ont été reçues pour les pays et entités ci‑après : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hong Kong (Chine), Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), OMPI, Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Pakistan, Papouasie–Nouvelle‑Guinée, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume‑Uni, Saint‑Marin, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Ukraine et ex‑Union soviétique.
3. Lors de l’enquête précédente, menée en 2001, des réponses avaient été reçues de 58 pays et organisations. Trente‑des pays et entités interrogés pour l’enquête de 2020 avaient également communiqué des données en 2001. En outre, deux des pays interrogés en 2020 (la Bosnie‑Herzégovine et la Croatie) correspondent à un pays ayant participé à l’enquête en 2001 mais qui n’existe plus (la Yougoslavie). Les 26 autres pays et entités ayant participé à l’enquête de 2001 n’ont pas communiqué de données en 2020. Dix‑huit pays et entités participant à l’enquête de 2020 ont communiqué pour la première fois des données pour la partie 7.2.2.
4. Les 30 offices de propriété industrielle ci‑après ont répondu à la fois à l’enquête de 2001 et à celle de 2020 : Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), OMPI, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume‑Uni, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie et Ukraine.
5. Les 26 offices de propriété industrielle ci‑après, ayant participé à l’enquêté de 20001, ne sont pas inclus dans les résultats de l’enquête de 2020 : Algérie, Autriche, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, ex‑République yougoslave de Macédoine, Honduras, Israël, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Office européen des brevets (OEB), Panama, Pays‑Bas, Pérou, Roumanie, Singapour et Suisse. Malgré la diminution du nombre de réponses, le nombre d’exemples a augmenté. Dans l’enquête de 2020, les pays et entités participants ont fourni 466 exemples pour 21 types de documents. Dans l’enquête de 2001, ces chiffres étaient de 289 exemples pour 18 types de documents.
6. Le Bureau international propose de publier les résultats de l’enquête de 2020, qui sont reproduits dans l’annexe du présent document, parallèlement aux résultats de l’enquête de 2001 dans la partie 7.2.2 du Manuel de l’OMPI, puisque les deux enquêtes présentent les pratiques de nombreux offices de propriété industrielle dont il ne serait pas rendu compte autrement. Il serait trompeur de combiner les résultats de 2001 avec ceux de 2020, car cela laisserait penser que les données communiquées par les 26 pays n’ayant répondu qu’à l’enquête de 2001 sont à jour, ce qui n’est pas forcément le cas.
7. *Le CWS est invité*
8. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe; et*
9. *à approuver la publication des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 7.*

[L’annexe suit]